

Règlement du jeu-concours

Jeu-Concours "Mocktail sans alcool"

Article 1 : Organisation

La Coordination Périnatale du Grand Est, fédération des réseaux de santé en périnatalité d'Alsace, de Champagne Ardenne et de Lorraine ci-après désignée sous le nom « la CoPéGE », dont le siège social est situé au CHRU de Nancy, 10 rue du Dr Heydeinrich, 54000 Nancy, numéro siret 844 364 505 000 17, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/09/2023 au 29/09/2023 minuit (jour inclus). En collaboration avec l'ARS Grand Est et Grand Est Addictions, nous allons faire gagner par tirage au sort, des lots gagnants d'une valeur de 10 à 150 euros pour 1 participant par jour pendant le mois de septembre 2023.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la CoPéGE », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « la CoPéGE » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) par jour. « la CoPéGE » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3: Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

Pour participer :

- Etre abonné au compte Instagram @copegesafe
- Poster sur votre compte Instagram en story votre photo de votre mocktail et sa recette en commentaire avec le #mocktailsansalcool.
- Taguer 3 amis

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « la CoPéGE » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

« la CoPéGE » se réserve le droit de supprimer toute publication contraire au présent règlement.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit : du 1er septembre 2023 : 1 carte cadeau de 10 euros, puis augmentation progressive tout au long du mois de septembre de la valeur de la carte cadeau jusqu'à 150 euros le 29 septembre 2023 selon le calendrier prévu ci-dessous.

Détails : Valeur totale : 10 à 150 euros en carte cadeau wonderbox.

Montant total des gains : 1 670 euros

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Calendrier :

Date	Lot en euros
01 septembre	10
02 septembre	10
03 septembre	15
04 septembre	15
04 septembre	20
05 septembre	20
06 septembre	25
07 septembre	25
08 septembre	30
09 septembre	35
10 septembre	40

11 septembre	40
12 septembre	45
13 septembre	50
14 septembre	50
15 septembre	55
16 septembre	60
17 septembre	65
18 septembre	65
19 septembre	70
20 septembre	70
21 septembre	75
22 septembre	75
23 septembre	80
24 septembre	90
25 septembre	90
26 septembre	100
27 septembre	100
28 septembre	120
29 septembre	150
total	1 670

Article 5 : Désignation des gagnants

1 tirage au sort aléatoire est réalisé chaque jour du 1er au 29 septembre inclus soit 29 gagnants au total.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront directement contactés via Instagram. Leur pseudonyme sera affiché lors du tirage au sort quotidien via un post sur Instagram.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot par e-mail après avoir fourni une adresse mail. En cas de non transmission d'adresse mail, le lot restera à disposition du participant pendant 1 semaine. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de

compensation. « la CoPéGE » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « la CoPéGE » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants acceptent lors de leur participation, que leur recettes ou photos de publications soient utilisées et publiées par « la CoPéGE » ou ses partenaires. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « la CoPéGE » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « la CoPéGE » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivant :

- [instagram.com/copegesafe/](https://www.instagram.com/copegesafe/)
- <https://www.reseauerinatalloirain.fr/>
- <https://reseauerinatal-ca.org/>
- <https://www.naitreenalsace.fr/>

«la CoPéGE » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les

dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « la CoPéGE » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « la CoPéGE » ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « la CoPéGE », ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « la CoPéGE », ni à ses partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « la CoPéGE » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« la CoPéGE » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 2 semaines après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « la CoPéGE » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les 2 semaines suivant la date de fin du jeu à « la CoPéGE » (soit au plus tard le 13 octobre 2023). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « la CoPÉGE », les systèmes et fichiers informatiques de « la CoPÉGE » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « la CoPÉGE », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « la CoPÉGE » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « la CoPÉGE » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « la CoPÉGE », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « la CoPÉGE » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « la CoPÉGE ».